

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Mercredi 28 janvier, lors du vote solennel, le Sénat a rejeté la proposition de loi relative à l'aide à mourir, telle qu'elle avait été profondément modifiée au cours de l'examen en séance publique. Par ce vote, l'ensemble du travail législatif mené par les sénateurs est annulé, en particulier les réécritures substantielles apportées à l'article 4, qui avaient permis de supprimer toute référence à un acte létal et de recentrer le texte sur l'accompagnement, la protection du consentement et la finalité du soin.

Le texte examiné par le Sénat n'était plus celui adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Il avait été rééquilibré afin de répondre aux inquiétudes éthiques, médicales et juridiques exprimées par de nombreux soignants et acteurs du monde de la santé, en affirmant clairement que la médecine ne peut avoir pour objet de provoquer la mort. Toute référence à un acte létal avait été supprimée.

Le rejet de ce texte ainsi modifié entraîne une conséquence mécanique : l'ensemble des apports du Sénat disparaît. C'est donc la version initiale de l'Assemblée nationale, dans sa rédaction de première lecture, qui sera à nouveau examinée par les députés.

 [Vous pouvez retrouver les votes des sénateurs sur le site du Sénat](#)

L'examen à l'Assemblée nationale a été avancé par la présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, fervente défenseure du texte. La commission des Affaires sociales se réunira du mercredi 4 février à partir de 9h30 au vendredi 6 février jusqu'à minuit.

La proposition de loi relative aux soins palliatifs sera examinée en commission des Affaires sociales les lundi 9 février à partir de 15h et mardi 10 février jusqu'à minuit. Ce texte a, quant à lui, été adopté par le Sénat, marquant un large consensus sur la nécessité de renforcer l'accompagnement et l'accès aux soins palliatifs.

En séance publique, les deux textes restent inscrits à l'ordre du jour du lundi 16 février à partir de 16h au lundi 23 février jusqu'à minuit. Si l'Assemblée nationale adopte la proposition de loi relative à l'aide à mourir en deuxième lecture sans y apporter de modifications, elle sera définitivement adoptée, engageant durablement notre droit et notre conception de la fin de vie.

PROPOSITION DE LOI SUR LES SOINS PALLIATIFS FIN DE L'EXAMEN EN SÉANCE AU SÉNAT

Les sénateurs ont achevé, dans la nuit du 27 au 28 janvier, l'examen en première lecture de la proposition de loi « visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs », portée par la députée Annie Vidal (Renaissance). Le texte, adopté à l'Assemblée nationale

en mai 2024, avait été remanié en commission au Sénat avant d'être débattu en séance publique.

La discussion a été rapide, concentrée sur une seule journée, et a abouti à une version amendée du texte.

Parmi les principales évolutions apportées par les sénateurs :

- **Titre de la PPL** : retour à l'intitulé initial de l'Assemblée nationale, incluant explicitement la notion « d'accompagnement » aux soins palliatifs (amendement du sénateur Jean-Luc Fichet - PS).
- **Article 1er** : redéfinition des soins palliatifs et introduction de l'obligation d'information sur l'hospitalisation à domicile (amendement de la sénatrice Corinne Imbert - LR).
- **Article 2** : structuration territoriale renforcée pour les soins d'accompagnement, incluant l'ensemble des acteurs (hôpitaux, ESMS, bénévoles, collectivités, etc.).
- **Article 4** : création d'un droit opposable aux soins palliatifs, adossé à une stratégie décennale. Ce cadre a été maintenu sans modification majeure.
- **Article 7** : adoption d'un doublement progressif des crédits dédiés à la stratégie décennale (jusqu'à 222 M€ en 2034) et intégration explicite des formations universitaires dans ce périmètre.
- **Articles 5, 6, 6 bis, 7 bis, 8 bis, 8 quater, 9, 9 bis, 14 bis, 15 bis, 17, 20 bis** : ces articles, introduits ou votés à l'Assemblée nationale, ont été supprimés par la commission du Sénat, suppression confirmée en séance.

Le texte conserve cependant plusieurs dispositions-clés, dont :

- La création d'au moins **une unité de soins palliatifs par département** d'ici 2034.
- Le **développement des maisons d'accompagnement** en soins palliatifs.
- Le **renforcement de la formation** des professionnels de santé.
- La **formalisation d'un plan personnalisé** d'accompagnement du patient (article 14).

À noter que cette PPL fera l'objet d'un nouvel examen en deuxième lecture à l'Assemblée nationale à partir du 10 février en commission des affaires sociales, puis en séance publique du 16 au 23 février, avec un vote prévu le mardi 24 février à 16h30.

»»



LANCEMENT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA BIOÉTHIQUE 2026

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a officiellement lancé, le 21 janvier 2026, les États généraux de la bioéthique (EGB) 2026. Prévue par la loi de bioéthique, cette initiative constitue une étape majeure de réflexion collective sur les grands enjeux éthiques soulevés par les avancées scientifiques, médicales et technologiques. L'objectif est d'associer largement les citoyens, les professionnels, les chercheurs, les associations et les institutions à un débat pluraliste et éclairé, en amont des décisions publiques.

Les EGB ne constituent ni un processus de décision politique, ni un lieu d'arbitrage. Ils visent à poser les bonnes questions, à identifier les lignes de tension et à nourrir le débat démocratique. L'ensemble du dispositif est coordonné avec les Espaces de réflexion éthique régionaux (ERER), afin d'assurer une couverture nationale.

Les sept thématiques retenues pour l'édition 2026 :

- Examens génétiques et médecine génomique ;
- Procréation : entre progrès médical, évolution des modèles familiaux et repères collectifs à préserver ;
- Neurosciences ;
- Cellules souches et organoïdes ;
- Don, greffe d'organes et xénogreffe ;
- Numérique et intelligence artificielle en santé ;
- Liens entre santé, environnement et climat.

Calendrier prévisionnel :

- **21 janvier 2026** : lancement officiel et ouverture des dispositifs de participation ;

- **Janvier à mai 2026** : débats publics, auditions nationales, événements en région, séminaires thématiques et initiatives jeunesse (dont une journée des lycéens) ;
- **Juin 2026** : publication de la synthèse des contributions citoyennes ;
- **Automne 2026** : publication de l'avis final du CCNE.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Claire Marais-Beuil (RN, Oise) - Réponse de Stéphanie Rist (ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées), publiée le 21 janvier 2026

La députée Claire Marais-Beuil a vivement dénoncé le projet de décret du Gouvernement visant à reporter de 14 à 18 ans l'âge à partir duquel les allocations familiales sont majorées. Cette décision, consécutive à l'adoption du PLFSS 2026, constitue selon elle une attaque frontale contre les familles françaises, déjà fragilisées économiquement. Elle interroge la logique d'un tel décalage dans un contexte marqué par une baisse historique de la natalité – pour la première fois depuis 1918, le nombre de naissances est inférieur à celui des décès. Elle appelle à l'adoption urgente d'une véritable politique familiale ambitieuse et interroge : « Quand le Gouvernement cessera-t-il de s'en prendre aux familles françaises ? »

En réponse, la ministre Stéphanie Rist a rappelé que le débat avait déjà eu lieu dans le cadre du PLFSS, et que la mesure ne concernera que les nouvelles familles entrant dans le dispositif après 2026. Elle s'appuie sur les données de la DREES, qui indiquent que les charges liées à l'éducation d'un enfant augmentent surtout autour de 18 ans. La ministre a également mis en avant la création prochaine du nouveau congé de naissance, qui pourra être pris à partir de juillet 2026 pour tout enfant né après le 1^{er} janvier. Elle a enfin reconnu les défis posés par le vieillissement de la population et la chute de la natalité, annonçant l'arrivée imminente (fin janvier ou février) de nouvelles mesures en faveur du soutien à la natalité. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2026

Sénat - Nouvelle lecture

- Examen en commission des finances (tout le texte) : **mercredi 28 janvier à 11h**
- Discussion en séance publique : **jeudi 29 janvier à 10h30**

Assemblée nationale - Lecture définitive

- Discussion en séance publique : **vendredi 30 janvier à 9h**

[Suite de l'agenda en page suivante](#)



AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

PROPOSITIONS DE LOI SUR LA FIN DE VIE

(« Garantie de l'accès aux soins palliatifs » & « Droit à l'aide à mourir » - adoptées en 1^{ère} lecture le 27 mai 2025)

Assemblée nationale – 2^{ème} lecture

→ Examen en commission des Affaires sociales : **du lundi 4 février au vendredi 6 février**

→ Discussion en séance publique : **du lundi 16 au 23 février**

→ Explications de vote et scrutins publics : **mardi 24 février à 16h30**

La PPL «Soins palliatifs» passera en commission des Affaires sociales les **lundi 9 février (à partir de 15h) et mardi 10 février (jusqu'à minuit)**

PROPOSITION DE LOI VISANT À METTRE FIN AU DEVOIR CONJUGAL

(PPL transpartisane déposée le 2 décembre 2025 par Paul Christophe, Horizons – adoptée en commission des lois le 21 janvier 2026)

Assemblée nationale – 1^{ère} lecture

→ Discussion en séance publique : **à partir du mercredi 28 janvier à 15h**, au plus tard **jeudi 5 février à minuit**

PROPOSITION DE LOI THIÉBAUT (ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS MALADES OU HANDICAPÉS)

(Adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le 3 décembre 2024)

Sénat – 1^{ère} lecture

→ Examen en commission des Affaires sociales : **mercredi 18 février à 9h30**

→ Discussion en séance publique : **jeudi 26 février à 10h30**